MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-_175 /PRES promulguant la loi n° 001-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-010/PRES du 06 septembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 30 avril 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VUla Constitution;

la lettre n° 2008-016/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 avril 2008 du VUPrésident de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 001-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-010/PRES du 06 septembre 2007 portant autorisation de ratification de l'ordonnance n° 2007-2008/AN du 2007-2008/AN du 2008-2008/AN du 200 l'accord de prêt conclu le 30 avril 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122);

DECRETE

ARTICLE 1:

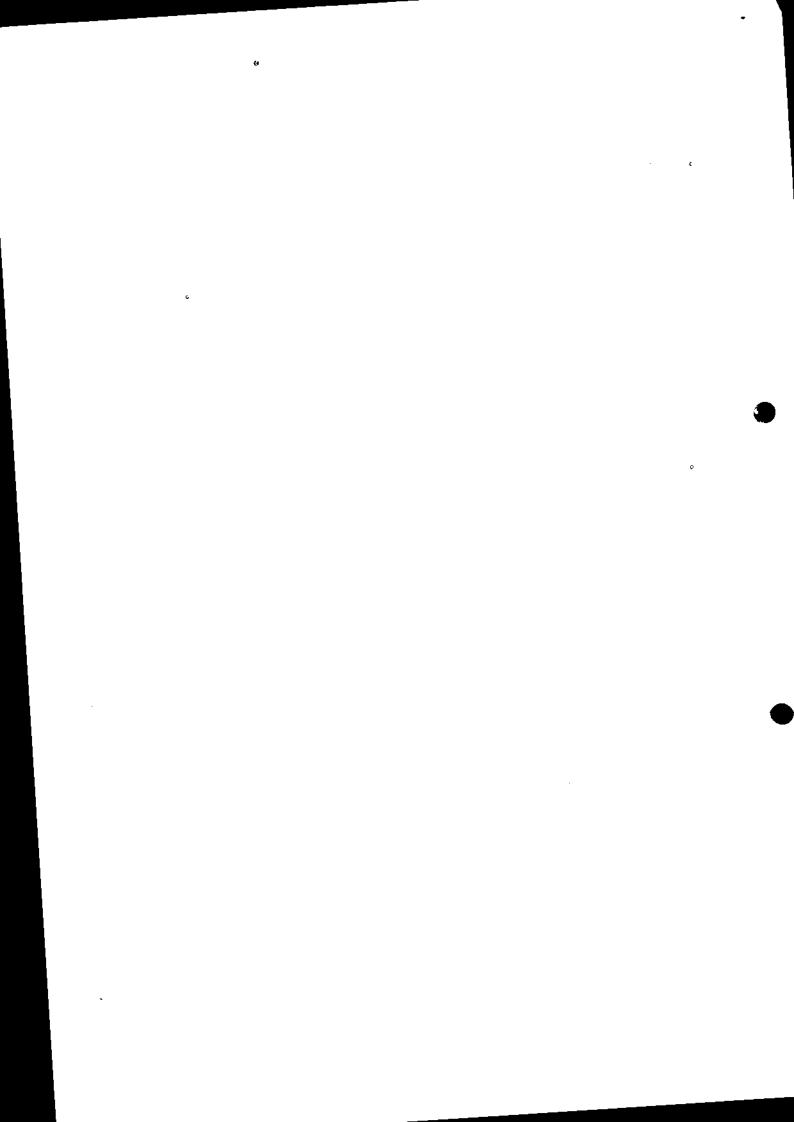
Est promulguée la loi n° 001-2008/AN du 21 mars 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-010/PRES du 06 septembre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 30 avril 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé (RD 122).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 avril 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>001-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-010/PRES DU 06 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 30 AVRIL 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGUERESSO-DIEBOUGOU (RN27) ET DE LA BRETELLE DE HAMELE (RD122).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les Vu accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

> a délibéré en sa séance du 21 mars 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-010/PRES du 06 septembre 2007 portant <u> Article 1</u> : autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 30 avril 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN27) et de la bretelle de Hamélé (RD122).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 mars 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vig

Kanido 1

Le Secrétaire de séance

Mohamadou TOURE

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 200 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n°2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003 portant réglementation générale des achats publics et le décret n° 2005-des contrats de concession sous réserve de l'article 197 relatif aux dispositions transitoires concernant le sort des marchés en cours de passation et d'exécution à l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 201: Le Ministre de l'économic et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 avril 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

